



République Française

**MAIRIE DE BREVAL**DEPARTEMENT DES  
YVELINES**DECISION DU MAIRE N°2024-062 – MAPA**  
**Logiciel de gestion du cimetière**

Le Maire de Bréval,

**VU** les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment son article R2123-1 ;

**VU** la délibération n°2020-32 du Conseil Municipal de la Commune de Bréval du 27 mai 2020 chargeant Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le devis n° DE240770 du 11/10/2024 de la société SIRAP S.A.S.U

**VU** les crédits disponibles

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser la migration du logiciel de gestion du cimetière et des données qui y sont liées afin de continuer à bénéficier de la maintenance et des mises à jour logiciel

**DECIDE**

**Article 1** : La signature du devis DE240770 prévoyant :

- La migration logiciel et données : 600 € HT
- La formation relative à l'utilisation du logiciel de 750 € HT
- Le contrat de maintenance et hébergement annuel de 365 € HT

**Article 2** : Les dépenses seront imputées aux articles 2051 et 6156

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un Compte-rendu lors du prochain Conseil Municipal

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.

Le 18 octobre 2024

Le Maire,  
Thierry NAVELLO